

**PROCES VERBAL**

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Vote par procuration : 0**

**Nombre de conseillers votants : 9**

Réunion du conseil municipal

**du 05 octobre 2023**

**Le quorum** : atteint (supérieur à la moitié du nombre de conseillers)

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Colombier, légalement convoqué le deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul VALLOT.

Présents : Jean-Paul VALLOT - Gilles GALLEY – LECORNU Françoise - Caroline BERGERE - Maxime GACHE - Jean Louis BERNON- Jérôme GACHE - Brigitte GEOURJON- Ronan ARROUEZ

Excusé : X

Procuration : X

Absent : Marcel TAMET

Président de séance : Jean-Paul VALLOT

Secrétaire de séance : Ronan ARROUEZ

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2022
- 2 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2022
- 3 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement non collectif 2022
- 4 Décision modificative n°2 budget communal
- 5 Demande d'autorisation pour monter un dossier de subvention enveloppe solidarité, territorialisée et voirie
- 6 Enquête publique carrière Les Gottes
- 7 Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Monsieur le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la commune de Colombier : <https://www.colombier-pilat.e-monsite.com> .

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés. Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

## Point N°1 – DEL2023/025 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : validation à l'unanimité

## Point N°2 DEL2023/026 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : validation à l'unanimité

### **Point N°3 DEL2023/027 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement non collectif 2022**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : validation à l'unanimité

#### Point N°4 DEL2023/028 Décision modificative n°2 budget communal

- Notre fournisseur d'électricité (SIEL) demande à ce qu'une partie de la facture (93.08 €) soit payée en section d'investissement.

42067 Code INSEE	COMMUNE DE COLOMBIER - BUDGET COMMUNAL M14 COMMUNE	DM 2023
---------------------	---	---------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an deux mille vingt trois, le 05 octobre 2023, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul VALLOT.

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		93,08 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>93,08 €</b>
D 2111 : Terrains nus	93,08 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>93,08 €</b>	

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

#### Point N°5 DEL2023/029 Demande d'autorisation pour monter un dossier de subvention enveloppe solidarité, territorialisée et voirie

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir monter des demandes de subventions dans le cadre de l'enveloppe territorialisée, solidarité et voirie.

Des subventions seront demandées dans le cadre des enveloppes précitées création d'un dessableur à Girodet (1400 € environ de devis), équipement périphérique (four, toboggan) et voirie (goudronnage).

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : validation à l'unanimité

## Point N°6 DEL2023/030 Enquête publique carrière Les Gottes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique a été ouverte le 18 septembre 2023 suite à la demande présentée par la société DELMONICO DOREL CARRIERES dont le siège est situé La Ravicole – 4 RD132 – 26140 ANDANCETTE, en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et extension d'une carrière de roche dure sur le territoire des communes de ST-JULIEN-MOLIN-MOLETTE et COLOMBIER lieu-dit « Les Gottes »

Le conseil municipal est ainsi invité à exprimer son avis sur la demande de la société DELMONICO DOREL CARRIERES. Il en est ressorti principalement le maintien de l'activité économique (essentiellement les 24 emplois directs et indirects de la carrière), la proximité des matériaux et notamment la mise à disposition gracieusement d'une réserve de 1000 m3 à disposition du SDIS pour la défense incendie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière Les Gottes.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : validation à l'unanimité

### • Questions diverses à Colombier, le 5 octobre 2023

1 – **VOIRIE** : le chemin des Gaux est très dégradé (Devis : 29103,30 € TTC). Une réunion sera organisée avec les riverains concernés et la Mairie.

La partie du chemin des Bernes qui n'est pas goudronnées est également en mauvais état (devis 8293,08 € TTC).

Enfin, le chemin du Prince du Vernay avec une partie du chemin de Saint SABIN « contre la forêt communale » doit faire l'objet de rénovation (devis : 12235,20 € TTC).

→ les projets vont être présentés pour l'obtention éventuelle de subventions. Les riverains concernés seront convoqués prochainement.

→ décision validée à l'unanimité

2 – Le technicien CNPF pour la gestion des pistes forestières est intervenu sur la situation de la piste de la Bretière/Le Murat et la piste du Laca. Le projet avance doucement. Les subventions régionales pourraient atteindre 80 %.

3 – une analyse des possibilités d'achat d'un terrain appartenant à Mme CARROT en entrée de village est en cours.

4 – Terrain de Loisirs : La société pour les bâches est venue sur place pour analyser la situation.

5 – Le repas des aînés se déroulera le 12/10/2023 à St Appolinard.

**SIGNATURE DU SECRETAIRE**

**SIGNATURE DU PRESIDENT**